



Règlements - Plaisanciers saisonniers

Port de plaisance d'Alma

Saison 2027

Règlements – Plaisanciers saisonniers

Ouverture et fermeture de la marina

- L'ouverture de la marina est fixée au lundi de l'avant-dernière semaine complète de juin et la fermeture est quant à elle fixée au lundi suivant la Fête du Travail.

** Les périodes d'ouverture et de fermeture sont sujettes à changement selon le niveau de l'eau.*

Accès à la marina

- Tout bateau de plaisance passe sous la juridiction de la Dam-en-Terre dès son entrée dans le bassin du Port de plaisance.
- L'accès aux quais est autorisé uniquement aux bateaux en bon état d'apparence et de marche, sauf en cas de force majeure. La coque du bateau doit être propre de tout résidu provenant d'algues ou autres et ce, dans le but d'éviter la contamination du bassin.
- La direction se réserve le droit de demander un certificat d'inspection mécanique d'un technicien qualifié si cela est nécessaire.
- Une puce magnétique est obligatoire pour accéder aux quais de la marina.

Puce magnétique

- Les puces magnétiques sont disponibles en début de saison à la réception de la Dam-en-Terre située au 1385, chemin de la Marina, à Alma.
- Le nombre de puces dont dispose le plaisancier est limité à deux (2).
- Des frais de 8,70 \$ plus taxes sont applicables pour la programmation des puces peu importe le nombre de puces. Un dépôt de 20 \$ est également demandé pour chacune des puces.
- Un plaisancier ne peut donner ou prêter une puce magnétique à une autre personne ne faisant pas partie de son groupe. Une puce donnée ou prêtée est automatiquement saisie.
- À la fin de la saison, le plaisancier qui prévoit revenir pour une saison supplémentaire peut conserver la ou les puces. Il doit cependant se rendre à la réception de la Dam-en-Terre en début de saison pour faire reprogrammer la ou les puces.
- À la fin de la saison, le plaisancier qui ne désire pas renouveler pour une saison supplémentaire dispose d'un maximum d'un (1) an pour remettre la ou les puces. En cas de non-retour, le dépôt est conservé dans son intégralité par la Dam-en-Terre.

Animal de compagnie

- Aucun animal de compagnie ne doit, de quelque façon que ce soit, troubler la quiétude des autres usagers de la marina, errer sur les quais ou à proximité de la marina.
- Les animaux sont strictement interdits dans les espaces publics (salles de bain et accueil).
- L'animal doit être tenu en courte laisse par son propriétaire et maintenu sous surveillance en tout temps.
- Le propriétaire de l'animal est responsable de la propreté des lieux et des dommages occasionnés par son animal.
- Le propriétaire doit ramasser les excréments et les déposer dans la poubelle.
- Si un animal dérange, la direction est en droit d'interdire la présence de l'animal ou d'inviter son propriétaire à quitter les lieux.
- Les chiens guides et les chiens d'assistance à une personne ayant une déficience motrice ou autre sont accueillis en tout temps.

Invités

- Le plaisancier saisonnier est responsable de ses invités.
- Aucun invité n'est accepté sur le quai du plaisancier saisonnier lorsqu'il n'est pas présent.
- Les invités des plaisanciers possédant leur propre embarcation doivent louer un quai visiteur pour séjourner à la marina.
- La direction peut demander des renseignements sur l'identité des occupants d'un quai loué et exiger des pièces justificatives.

Bruit et musique

- Le couvre-feu est de 23 h à 7 h. Pendant cette période, aucun bruit ou musique n'est toléré.
- Pendant la journée, le bruit ne doit pas déranger les voisins.
- Les radios et les télévisions sont tolérées dans l'embarcation à condition que leur utilisation ne trouble pas la tranquillité des voisins. Lorsque l'utilisateur quitte son embarcation, il doit s'assurer que ses appareils sont fermés.
- L'utilisation d'une génératrice est strictement interdite et ce, en tout temps.
- Il est interdit d'utiliser des haut-parleurs, sirènes ou klaxons à proximité du bassin du Port de plaisance, sauf si nécessaire à la navigation.

Vente et commerce

- Tout commerce est interdit à la marina. La Dam-en-Terre ne tolère aucune activité de sollicitation et/ou de publicité dans le bassin et sur le terrain du Port de plaisance.
- Les vendeurs itinérants ne sont pas admis sur le site à moins d'une autorisation écrite de la direction.

Stationnement

- Le stationnement de la marina est accessible par la rue Sacré-Cœur. Aucun stationnement n'est permis dans la zone des quais.
- L'utilisateur de la marina n'a droit qu'à un (1) seul emplacement de stationnement automobile. Lors d'un voyage prolongé, il doit libérer le stationnement.

- Le Port de plaisance ne peut s'engager à fournir une place pour chaque véhicule.
- Les stationnements réservés aux personnes en situation d'handicap doivent être utilisés à cet effet sous peine de remorquage aux frais de l'utilisateur.
- Tous les automobilistes doivent stationner leur véhicule de manière à ne pas obstruer les autres véhicules.

Environnement et propreté

- Il est interdit de nourrir les canards et autres animaux aquatiques.
- Le plaisancier doit garder son emplacement propre et en ordre en tout temps et lors du départ. Tout entreposage est interdit. La Dam-en-Terre se réserve le droit de nettoyer un emplacement négligé aux frais du plaisancier.
- L'utilisation de produits nettoyants biodégradables et sans phosphate est obligatoire.
- Les réparations de moteur qui nécessitent la mise en marche fréquente du moteur ou la manipulation de matières dangereuses doivent être effectuées près de la rampe de mise à l'eau.
- Il est interdit de déverser des matières dangereuses dans l'eau telles que liquide inflammable, matières fécales, eau huileuse ou alcool.

Eau potable

- La marina encourage les usagers à utiliser de façon rationnelle la ressource. Une saine gestion de la consommation d'eau potable dans le respect des principes du développement durable est recommandée.

Service d'essence

- Le Port de plaisance offre un service d'essence aux utilisateurs de la marina selon un horaire qui peut varier pendant la saison.
- Lors d'un approvisionnement en essence, tous les passagers de l'embarcation doivent descendre de l'embarcation et attendre la fin de l'opération dans la zone d'attente prévue à cet effet avant d'y remonter.
- Tout paiement d'essence doit être effectué immédiatement après le plein de carburant.
- Il est interdit de transborder de l'essence à une autre place qu'au quai de service de la pompe à essence.

Service de vidange des eaux usées

- Le Port de plaisance offre un service de vidange des eaux usées aux utilisateurs de la marina selon un horaire qui peut varier pendant la saison.
- Le service est gratuit en tout temps pour les plaisanciers saisonniers.

Foyers, feux et BBQ

- Les feux ne sont pas permis sur les quais ni dans aucun autre endroit à proximité de la marina.
- Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice, pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le site.
- L'utilisation de BBQ sur les quais est interdite.

Électricité et autres branchements

- Toute modification au panneau de branchement électrique est interdite.
- Tous les travaux de branchement de câble doivent être approuvés par la direction et être réalisés par un électricien certifié et mandaté par la direction.
- Il est interdit de se brancher sur un autre emplacement sans l'autorisation du responsable de la direction.

Contenants de verre

- Pour réduire les risques de blessure, l'usage de bouteilles de verre et tout autre contenant de verre est déconseillé sur les quais.

Gestion des déchets et du recyclage

- Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs à déchet et à recyclage prévus à cette fin.
- Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés.
- Dans un souci environnemental, les plaisanciers ont la responsabilité de déposer les matières recyclables dans les conteneurs identifiés à cette fin.
- Les plaisanciers sont responsables de leurs rebus ne pouvant être déposés dans les conteneurs (huile à moteur, batterie et autres liquides toxiques, bouteille de propane, etc.). Il est de la responsabilité du plaisancier de transporter ces items vers l'écocentre le plus près (3521, avenue du Pont Nord à Alma).
- Il est strictement interdit de jeter des débris par-dessus bord.

Circulation et navigation

- La vitesse maximale permise à proximité du bassin du Port de plaisance est de 5 km/h pour les bateaux et les motomarines.
- Tout bateau en mouvement a priorité sur un bateau qui se prépare à quitter son emplacement.

Activités nautiques

- Il est interdit de nager ou de plonger autour des quais.

Modifications, améliorations et réparations de l'emplacement loué

- Le plaisancier ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, installer du mobilier fixe, ni apporter des modifications ou améliorations aux quais.
- Il est interdit de faire quelque réparation que ce soit sur les quais. Les bris doivent être déclarés dans les meilleurs délais au personnel de la marina ou en son absence, à la réception de la Dam-en-Terre.
- La Dam-en-Terre se réserve le droit d'enlever, aux frais du plaisancier fautif, toute construction, ouvrage ou mobilier fixe afin de remettre l'emplacement loué dans son état initial tel que requis en cas de non-renouvellement.

Responsabilités du locateur

- En aucun cas, la Dam-en-Terre n'est responsable des divers bris sur le bateau d'un utilisateur dû à un facteur météorologique ou environnemental.
- La Dam-en-Terre ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels causés aux locataires et à ses invités par un manque partiel ou total d'électricité, un feu, un vol, un acte de vandalisme ou un animal de compagnie et ce, en tout temps.
- La Dam-en-Terre se décharge de toute responsabilité liée à la réparation du bateau d'un utilisateur.
- La Dam-en-Terre se dégage de toute responsabilité pour tout dommage corporel, blessure, décès subit par le locataire, sa famille ou tout invité, ainsi que tout dommage matériel causé aux biens en possession du locataire, de sa famille et de ses invités.
- Tout employé de la Dam-en-Terre est autorisé à prendre les mesures d'urgence sans aucune responsabilité de sa part, sur l'embarcation de tout locataire mouillant dans le bassin de la Dam-en-Terre et en l'absence de ce dernier. (ex. : mise en marche de la pompe de cale, réparation de fuite, rupture des amarres, etc.). L'employé pourra de même effectuer ou faire effectuer les réparations jugées nécessaires le plus économiquement possible aux frais du locataire qui s'engage à rembourser les frais occasionnés par une telle opération.

Responsabilités du locataire

- Les locataires doivent détenir une police d'assurance valide pour la responsabilité civile, le feu, le vol, le vandalisme et autre risque.
- Le locataire doit respecter les limites de son emplacement et ne pas empiéter sur l'emplacement voisin.
- Chaque plaisancier est responsable de son équipement, de son emplacement et de ses actes.
- À la demande d'un membre du personnel de la Dam-en-Terre, un plaisancier est dans l'obligation de s'identifier (nom, prénom, numéro du terrain).
- La mise à l'eau ou la mise à sec de toute embarcation, de même que toutes les manœuvres et manipulations de l'embarcation sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- Le locataire doit fournir ses propres pièces d'équipement nécessaires pour l'amarrage de son bateau à quai. Tout cordage utilisé pour attacher un bateau devra être sécuritaire et de la grosseur adéquate (aucune corde de nylon jaune ne sera tolérée).
- Le locataire est responsable de faire l'inspection du quai loué. Il doit déclarer dans les meilleurs délais toute défectuosité au personnel de la marina ou en son absence, à la réception de la Dam-en-Terre.
- Les drisses et les cordages doivent être attachés solidement afin qu'ils ne fouettent pas au vent.
- Tout incident majeur doit être rapporté sans délai à la direction.
- Le locataire, en plus de supporter tous les risques inhérents à l'utilisation de son quai, est responsable des défenses, pertes ou toutes réclamations et poursuites qui pourraient découler des dommages subis ou causés au cours de toute fausse manœuvre du bateau.
- Aux fins de réarrangement de la marina par l'administration, le locataire accepte la possibilité d'un changement de quai.

Comportement

- Les membres de la marina ainsi que leurs invités doivent faire preuve de civisme afin de respecter les utilisateurs de la marina.
- Tout comportement immoral ou langage injurieux envers les autres plaisanciers ou les employés n'est pas toléré.
- Un code de civilité pour le centre de villégiature a été mis en place et peut être consulté dans les différents secteurs.
- Les enfants doivent être sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.
- Les enfants de moins de dix (10) ans doivent porter un gilet de sauvetage sur les quais.
- Toute consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.
- Suivant la réglementation de Ville d'Alma, il est interdit de consommer du cannabis sur et autour du périmètre de la marina ainsi que dans tous les lieux publics extérieurs. Se référer au règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le site internet de Ville d'Alma.
- Les armes à feu, carabines à plomb, flèches, pétards, paint-ball, couteaux et armes offensives sont interdits sur le site.

Prérogative du locateur

- Le personnel de la Dam-en-Terre se réserve le droit :
 - d'effectuer des vérifications ponctuelles de l'état des quais;
 - de transférer le client sur un autre emplacement à quai et ce, sans préavis;
 - d'expulser tout client ne respectant pas les politiques et les règlements en vigueur et ce, sans possibilité de remboursement.